

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DU-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, tenue le 14 septembre 2026 à 19h30 à la Salle du conseil située à l'Hôtel de Ville, 1, Rue Saint-François-Xavier, Sainte-Anne-du-Lac.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame Lise Lapointe, mairesse
Madame Annie Bilodeau, conseillère
Monsieur Alain L'Écuyer, conseiller
Monsieur Serge Bigras, conseiller
Monsieur Sylvain Venne, conseiller
Monsieur Mathieu Piché, conseiller
Monsieur Martin Jr Cadieux, conseiller
et
Madame Mélissa Coursol, directrice générale et greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, la mairesse ouvre la séance, il est 19h30.

RÉSOLUTION 11616-09-2026

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Sylvain Venne et résolu à l'unanimité par les membres du conseil présents:

D'APPROUVER l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11617-09-2026

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOUT 2026

Il est proposé par la conseillère Annie Bilodeau et résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 aout 2026 tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11618-09-2026

1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AOUT 2026

Il est proposé par la conseillère Alain L'Écuyer et résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 aout 2026 tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11619-09-2026

2.1 DÉPÔT DES SALAIRES, DES COMPTE À PAYER INCLUANT LA CARTE VISA AFFAIRE ET LES COMPTES FOURNISSEURS

Il est proposé par le conseiller Martin Jr. Cadieux et résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'accepter les comptes inscrits dans les listes suivantes:

- La liste des comptes à payer par chèques pour la période se terminant le 31 aout
- La liste des salaires des employés pour la période se terminant le 31 aout 2026,
- La carte Visa Affaires de la directrice générale

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11620-09-2026

2.2. AUTORISATION DE PAIEMENT HONORAIRE AOUT 2026 SOLUTION MUNICIPALE JOSÉE

Il est proposé par la conseillère Annie Bilodeau et résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'autoriser le paiement d'honoraire du mois d'aout 2026 de Solution municipale Josée au montant de 2140.00 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

2.3 REPORT DE LA PRÉSENTATION DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER DU VÉRIFICATEUR – ÉTATS FINANCIERS 2025 (Le présent point est déposé à titre informatif)

Le conseil municipal informe que la présentation des faits saillants du rapport financier du vérificateur concernant les états financiers de l'exercice financier 2025 devait être effectuée lors d'une séance du conseil au plus tard au mois de septembre 2026.

Toutefois, considérant que les états financiers 2025 ne sont pas encore complétés, la présentation des faits saillants est reportée à une séance ultérieure du conseil municipal, suivant la finalisation des états financiers.

RÉSOLUTION 11621-09-2026

2.4 REMBOURSEMENT À LA FONDATION POUR LA BIODIVERSITÉ ET LA FAUNE DU QUÉBEC LA SOMME DE 8 000 \$ VERSÉE PAR ERREUR À LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT qu'une somme de 8 000 \$ a été versée par la Fondation pour la biodiversité et la faune du Québec à la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac;

CONSIDÉRANT que cette somme a été versée par erreur à la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, alors qu'elle devait être versée à la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac n'est pas la bénéficiaire visée par ce versement et qu'elle doit, par conséquent, retourner la somme reçue à la Fondation;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Sylvain Venne et résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'autoriser le remboursement à la Fondation pour la biodiversité et la faune du Québec la somme de 8 000 \$, correspondant au montant versé par erreur à la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac;

ADOPTÉE

3. CORRESPONDANCE

3.1 COURRIEL DE REMERCIEMENT DE L'ORGANISME LE PRISME POUR L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE (Le présent point est présenté à titre informatif aux citoyens)

Le conseil municipal tient à souligner et à partager le message de remerciement reçu de l'organisme à la suite de notre aide financière qui lui a été accordée.

5. VOIRIE

RÉSOLUTION 11622-09-2026

5.1 AUTORISATION À LA MAIRESSE ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR SIGNATURE DU CONTRAT DE NEIGE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac doit assurer les services de déneigement et d'entretien hivernal de ses chemins et infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT qu'un contrat de déneigement doit être conclu afin d'assurer ces services pour les saisons hivernales 2026-2027,2027-2028,2028-2029,2029-2030 et 2030-2031

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les représentantes de la Municipalité à signer le contrat de déneigement au nom de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Serge Bigras et résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'autoriser la mairesse, Mme Lise Lapointe et la directrice générale, Mme Mélissa Coursol, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de déneigement pour les saisons hivernales 2026-2027,2027-2028,2028-2029,2029-2030 et 2030-2031

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11623-09-2026

5.2 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 25-297 RELATIF AU STATIONNEMENT DE NUIT EN PÉRIODE HIVERNALE.

AVIS DE MOTION est par la présente donné par le conseiller Mathieu Piché qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera présenté, pour adoption, un règlement visant à modifier le règlement 25-297 relatif au stationnement de nuit en période hivernale.

La modification aura notamment pour objet de préciser les heures durant lesquelles le stationnement est interdit dans les rues de la Municipalité pendant la période hivernale, afin de les harmoniser avec les heures indiquées sur les panneaux de signalisation installés sur le territoire municipal, soit de 23 h à 7 h.

Le règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11624-09-2026

5.3 DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ET ENTENTE DE COLLABORATION POUR LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ.

CONSIDÉRANT qu'une demande de participation financière et d'entente de collaboration a été présentée à la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac relativement à la capture de chats errants sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la demanderesse sollicite également le remboursement de frais qu'elle a engagés relativement à cette démarche;

CONSIDÉRANT que les dépenses réclamées n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'aucune entente préalable n'a été conclue entre la Municipalité et la demanderesse concernant la prise en charge ou le remboursement de ces dépenses;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne peut s'engager à rembourser des dépenses engagées de façon indépendante sans autorisation préalable ni entente établissant les modalités de remboursement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à la demande de participation financière ni à la demande de remboursement des frais réclamés;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Alain L'Écuyer et résolu à l'unanimité par les conseillers présents refuse la demande de participation financière et d'entente de collaboration concernant la capture des chats errants sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac;

QUE le conseil municipal refuse également la demande de remboursement des frais engagés par la demanderesse, considérant que ces dépenses n'ont pas été préalablement autorisées par la Municipalité et qu'aucune entente de remboursement n'avait été conclue avant que les dépenses soient engagées;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11625-09-2026

5.4 ACCEPTATION DE LA PRISE EN CHARGE DE LA RUE COMMUNÉMENT APPELÉE « RUE PLACE DODON »

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, Monsieur François Dodon, pour Les Entreprises François Dodon Inc., a manifesté son intérêt à ce que la rue communément appelée « rue Place Dodon » soit prise en charge par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à la prise en charge de cette rue conformément aux normes municipales applicables;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 03-141, notamment les articles 4.4, 4.5 et 4.6, établit les normes minimales relatives à la surface de roulement, aux aires de virée et aux fossés devant être respectées avant toute acceptation d'une rue par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l’inspecteur municipal a procédé à une inspection complète de la rue communément appelée « rue Place Dodon » afin de vérifier sa conformité aux exigences du règlement numéro 03-141 et aux autres normes municipales applicables;

CONSIDÉRANT QUE l’inspecteur municipal a confirmé que la rue respecte les exigences applicables et qu’elle est conforme aux normes municipales requises pour sa prise en charge par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est satisfait de la conformité de la rue et souhaite en accepter la prise en charge par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Sylvain Venne et résolu à l’unanimité que le conseil municipal accepte officiellement la prise en charge de l’entretien de la rue communément appelée « rue Place Dodon », celle-ci ayant été vérifiée et déclarée conforme aux normes municipales applicables par l’inspecteur municipal;

QUE la Municipalité assume, à compter du 14 septembre 2026 l’entretien de ladite rue conformément aux responsabilités et aux pratiques d’entretien applicables sur son territoire;

QUE cette prise en charge comprenne notamment, selon les besoins et les ressources disponibles, l’entretien courant, le nivelage ainsi que le déneigement de la rue;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11626-09-2026

5.5 DÉSIGNATION D’UN RESPONSABLE DES COURS D’EAU POUR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac doit désigner une personne responsable des cours d’eau sur son territoire afin d’assurer le suivi des dossiers et des interventions relevant de la compétence municipale;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de désigner une personne afin d’agir à titre de responsable des cours d’eau pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT que monsieur Pierre-Luc Thibault, inspecteur municipal, possède les fonctions et les connaissances nécessaires pour exercer cette responsabilité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Annie Bilodeau et résolu à l’unanimité que le conseil municipal désigne monsieur Pierre-Luc Thibault, inspecteur municipal, à titre de responsable des cours d’eau pour la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11627-09-2026

5.6 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 03-141 RELATIF A LA CONSTRUCTION DE RUES PUBLIQUES OU PRIVÉES

AVIS DE MOTION est par la présente donné par le conseiller Alain L’Écuyer qu’à une séance ultérieure du conseil municipal sera présenté, pour adoption, un règlement

visant à modifier le règlement 03-141 relatif à la construction de rues publiques ou privées.

Cette modification vise spécifiquement à introduire au Chapitre 6 l'article 6.3 les conditions permettant la cession d'une rue privée à la municipalité, notamment lorsqu'un bâtiment s'y trouve et qu'un habitant y demeure à l'année.

« Article 6.3 – Conditions de cession d'une rue privée

Nonobstant toute disposition contraire du présent règlement, une rue privée pourra être cédée à la municipalité et intégrée au réseau routier public, sous réserve de l'approbation du conseil, si les conditions suivantes sont remplies :

1. Un bâtiment principal est érigé en bordure ou sur l'emprise de ladite rue ;
2. Ce bâtiment sert de résidence principale et est habité à l'année par au moins un résident de façon continue. »

Le règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

8. INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – AQUEDUC & ÉGOUTS

RÉSOLUTION 11628-09-2026

8.1 ANNULATION FORMATION EN TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT que la municipalité voulait initialement inscrire Richard Deslippes à une formation en traitement des eaux afin de lui permettre d'obtenir son certificat de qualification professionnelle ;

CONSIDÉRANT que pour l'obtention d'un certificat de qualification il est obligatoire de compléter un nombre d'heures de formation pratique sous la supervision directe de techniciens qualifiés ;

CONSIDÉRANT que les techniciens en eaux de la municipalité font face à un manque de temps et à une surcharge de travail ne leur permettant pas d'assurer l'encadrement requis pour compléter les heures demandées ;

CONSIDÉRANT en raison de cette situation, la municipalité se voit dans l'impossibilité d'inscrire Richard Deslippes à la formation pour le moment ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Sylvain Venne et résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'annuler la décision d'envoyer Richard Deslippes à ladite formation en traitement des eaux pour les motifs énoncés ci-dessus ;

ADOPTÉE

8.2 INFORMATION SUR LA RECONTRE AVEC LES TECHNICIENS ET L'INGÉNIEUR

(Le présent point est présenté à titre informatif aux citoyens)

Le conseil municipal informe les citoyens des conclusions de la rencontre technique tenue récemment avec les techniciens municipaux et l'ingénieur concernant les infrastructures des eaux usées :

- Une pompe de la station d'eaux usées sera envoyée prochainement pour une inspection et une vérification complète de son état de fonctionnement.

- Selon les recommandations de l'ingénieur, le conseil prévoit l'achat probable à court ou moyen terme de trois (3) nouvelles pompes de remplacement, pour un montant estimé à environ 25 000 \$ chacune.
- La municipalité fera appel aux services d'une grue de l'entreprise Grue Mont-Tremblant afin de procéder à la manipulation et à la réparation d'une pompe directement à la station de pompage.

RÉSOLUTION 11629-09-2026

9.1 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 01-133 RELATIF AU ZONAGE

AVIS DE MOTION est par la présente donné par le conseiller Sylvain Venne qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera présenté, pour adoption, un règlement visant à modifier le règlement 01-133 relatif au zonage

La modification aura notamment pour objet de préciser au chapitre 7 article 7.3.4.3 que les bâtiments principaux résidentiels peuvent être pourvu d'un toit monopente.

Le règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11630-09-2026

9.2 MANDAT À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE-MODIFICATION DU RÈGLEMENT 01-133 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite procéder à plusieurs modifications de son règlement 01-133 relatif au zonage.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Martin Jr. Cadieux et résolu à l'unanimité par les conseillers présents de mandater la MRC d'Antoine-Labelle afin de procéder à la préparation des modifications au règlement 01-133 relatif au zonage.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11631-09-2026

9.3 MANDAT ET NOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA DÉLIVRANCE DES CONSTATS D'INFRACTION RELATIFS AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté divers règlements municipaux afin d'assurer le bien-être, la sécurité et le bon ordre au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner formellement une personne responsable pour veiller à l'application de ces règlements et pour délivrer les constats d'infraction requis en cas de non-respect;

CONSIDÉRANT que Monsieur Richard Deslippes occupe le poste de responsable en urbanisme au sein de la municipalité et qu'il possède les qualifications requises pour exercer ces fonctions;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Annie Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Richard Deslippes, en sa qualité de responsable en urbanisme, à titre de personne responsable de la délivrance des constats

d'infraction relatifs à l'ensemble des règlements municipaux en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ADOPTÉE

11. VARIA

11.1 INFORMATION SUR LA VISITE À LA RIDL

(Le présent point est présenté à titre informatif aux citoyens)

Le conseil municipal désire informer la population qu'une visite des installations de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) a eu lieu récemment. Cette visite de terrain a permis aux représentants de la municipalité de faire le suivi de la gestion de nos matières résiduelles, de constater le fonctionnement des infrastructures de traitement et d'échanger sur les défis actuels. Cette visite de terrain a permis de constater l'ampleur du traitement de nos matières et met en lumière l'importance cruciale de la récupération, du compostage ainsi que du bon fonctionnement du tri à la source. Le conseil municipal profite de cette occasion pour conscientiser la population : la qualité du tri que nous effectuons quotidiennement dans nos bacs à un impact direct sur l'efficacité des infrastructures de la RIDL, sur la réduction des coûts d'enfouissement.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

États financiers 2024 :

Une citoyenne s'informe de l'état d'avancement du dossier concernant les états financiers de l'année 2024.

Préparation du budget sans les états financiers 2025 :

Une citoyenne demande comment le conseil planifie de préparer le prochain budget municipal si les états financiers de l'année 2025 ne sont pas encore complétés.

Rénovation de la salle paroissiale :

Une citoyenne s'informe sur la nature des travaux de rénovation qui sont prévus pour la salle paroissiale.

Alternative à la rénovation (nouvelle construction)

Une citoyenne suggère qu'au lieu d'investir dans la rénovation de la salle paroissiale, la municipalité devrait plutôt évaluer l'opportunité de construire un tout nouveau bâtiment.

RÉSOLUTION 11632-09-2026

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Mathieu Piché et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

QUE la séance ordinaire du 14 septembre 2026 soit levée, il est 20h20

ADOPTÉE

Lise Lapointe,
Mairesse

Mélissa Coursol
Directrice générale,
Greffière-trésorière